



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**POLICE MUNICIPALE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
26 BOULEVARD DE LA GRANDIERE  
LE SAMEDI 25 JUIN 2011**

*EH/CB  
APM 11/1060*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Manuel HIDALGO HORRILLO (Locataire), sise 112 boulevard Franck Lamy - 17200 ROYAN, en date du 20 juin 2011,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°26 boulevard de la Grandière, le samedi 25 juin 2011 (la journée).*

*Cet espace sera réservé aux véhicules de la société de déménagement ainsi qu'à une voiture sur une longueur de 10 mètres.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 21 juin 2011*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 23 juin 2011*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD*